

Le code de la rue :

Le code de la rue s'applique en agglomération. Il permet un partage de l'espace public afin que les différents usagers puissent circuler avec fluidité et en sécurité.

La zone piétonne :

Zone où les piétons sont prioritaires sur tous les autres véhicules. (sauf les tramways) . Les véhicules doivent rouler au pas (6 à 10 km/h)



Entrée.

Sortie.

La zone de rencontre :

La zone de rencontre est ouverte à tous les véhicules. Les piétons sont toujours prioritaires sur tous les autres véhicules. La limitation de vitesse est de 20 Km/h

On peut stationner seulement sur des aires de stationnement.



Il peut avoir des doubles sens cyclable même dans les sens uniques.

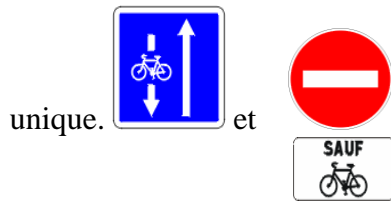


Entrée.

Sortie.

La zone 30 :

Zone où les piétons ne sont pas prioritaires s'il existe des passages piétons. Ils doivent aussi emprunter les trottoirs. Pour les vélos toutes les zones 30 sont à double sens ; même en sens



Le plus souvent la priorité à droite s'applique dans les zones 30.

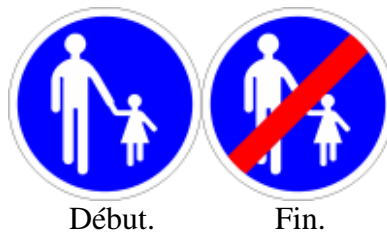


Entrée.

Sortie.

Voie réservée aux piétons :

Ce panneau indique le début d'une voie réservée aux piétons. Ces derniers sont tenus de les emprunter. Ces voies sont faites pour éviter aux piétons d'être sur ou proche de la chaussée.



Il est interdit de circuler, s'arrêter, stationner sur ces voies.

Voie réservée aux vélos :

Les voies réservées aux vélos peuvent être des bandes cyclables (en abord de la chaussée) ou des pistes cyclables (en dehors de la chaussée). Les vélos sont tenus des les emprunter pour éviter de gêner la circulation. Attention on doit leur céder le passage si on tourne à droite et qu'ils sont engagés dans leur voie, sauf si à la fin de la voie ils ont un cédez le passage :



Début.

Fin.

Il est interdit de circuler, s'arrêter, stationner sur ces voies.



OU



Avec



Le sas vélo :

Si un sas de sécurité pour vélos existe avant un feu je dois m'arrêter à hauteur de la première ligne. Le sas vélo est réservé aux cyclistes afin qu'ils puissent s'engager en sécurité au feu vert.



Voie réservée aux bus :

Les bus ont des voies réservées en ville qui interdit aux autres usagers de les emprunter (sauf



Début.



Fin.

Il est interdit de circuler, s'arrêter, stationner sur ces voies.

Les bus peuvent circuler à contresens dans un sens unique sur leur voie réservée.



Voie réservée au tramway :

La voie réservée au tramway est annoncée par ce panneau, elle est exclusivement réservée !



Il est interdit de circuler, s'arrêter, stationner sur ces voies.

Un tramway a la priorité sur tous (piéton inclus). On peut le dépasser par la droite si la voie est sur la chaussée. Attention il est interdit de dépasser un tramway à l'arrêt si les piétons descendent de celui ci.

